



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ski de fond

Question écrite n° 47867

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les récentes interprétations restrictives de la réglementation fiscale sur deux points fondamentaux qui remettent en cause les acquis suivants : l'exonération de la TVA sur la redevance, et le FCTVA concernant tout particulièrement le ski de fond français « France Ski de Fond » qui coordonne 240 sites nordiques sur 700 communes réunies en vingt et une associations départementales ou régionales de promotion. En effet, la redevance ski de fond perçue par les communes ou leurs mandataires pour l'entretien et l'aménagement des domaines nordiques et leur promotion (art. 81 à 84 de la loi Montagne) est exonérée de la TVA (instruction DGI du 10 septembre 1985). D'autre part, les collectivités locales qui mettaient gratuitement à la disposition de leurs mandataires des biens mobiliers ou immobiliers, en particulier une association de gestion de ski de fond pouvaient bénéficier du FCTVA pour leurs investissements. L'organisation de ski de fond dans le cadre de la loi Montagne étant un service public nécessitant des équipements spécifiques (pistes, itinéraires, bâtiments d'accueil, matériel de damage et de secours) doit être considérée comme un équipement sportif accessible à tous au sens du décret du 27 juillet 1994 et pouvoir en conséquence bénéficier du FCTVA. La remise en cause de ces acquis aurait des conséquences très dommageables en matière d'emplois (1 200 emplois directs et 15 000 emplois indirects et induits) en matière d'activités économiques et d'aménagement du territoire. C'est pourquoi, il lui demande quelles dispositions nécessaires il compte prendre pour maintenir et développer cette activité de service public.

Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47867

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 451